

SEANCE DU 24 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juillet à vingt heures quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de M. Loïc DEROUET, Maire. Etaient présents : Fabrice TRIDON, adjoint – Jérôme BRUNEAU – Nicolas RAVARY - Angéline GIRE - Delphine HUNAULT- Marie-Rose MARTINAIS - Claude LOCHIN– Roland DENUAULT. Fabien MIELCAREK.

Excusés : Stéphanie GEUSSELIN, Patrick CARTIER, Maryvonne HAUTBOIS, adjoints, Yoann BREHIER -

Date de convocation : 17 juillet 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 10

Votants : 10

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Delphine HUNAULT

Ordre du jour

COMPTE RENDU de la séance du 19 juin 2025

COMMANDE PUBLIQUE

- Devis agrandissement parking impasse du lavoir
- Devis déplacement parking vélo école
- Lotissement de la Prée – Estimation Territoire Energie pour réalisation de l'éclairage public

POLICE DU MAIRE

- Destruction d'un nid de frelons asiatiques – intervention urgente dans un ERP

LOTISSEMENT DU BRULON

- Résultat du plan topographique
- Bornage de la parcelle
- Complément de bornage pour intégrer une partie de la parcelle 434 pour y mettre une partie du bassin de rétention
- Devis test perméabilité
- Devis Loi sur l'Eau
- Ebauche plan d'aménagement

INTERCOMMUNALITE

- Convention déchets abandonnés CITEO

TRACTEUR

- Réflexion sur le transfert du tracteur à Monsieur Philippe HAUTBOIS

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

Le conseil municipal s'est rendu sur le terrain du parc intergénérationnel avant la réunion du conseil municipal.

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 19 JUIN 2025 :

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 19 juin dernier.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à apporter au compte-rendu du conseil municipal.

Suite à une réponse négative, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 19 juin 2025 à l'unanimité des membres présents.

250724DELIB01 – Devis agrandissement parking impasse du lavoir

Monsieur le Maire fait part qu'il a rencontré l'entreprise LEMEE Thierry TP, entreprise qui réalise les travaux du parc intergénérationnel, pour le projet d'agrandissement du parking impasse du lavoir.

Le coût des travaux s'élève à 2 129.85 euros HT, et se détaillent ainsi :

- décapage sur 40 cm avec évacuation de la terre sur le chantier du parc est nécessaire.
- terrassement en déblais
- fourniture et pose d'un feutre géotextile
- fourniture et pose de pierre GNT 0/60 sur 30 cm et GNT 0/20 sur 10 cm
- revêtement émulsion bicouche

Monsieur le Maire propose de faire réaliser les travaux d'agrandissement du parking par l'entreprise LEMEE TP.

Le conseil municipal en délibère et :

- Donne un avis favorable à l'exécution de l'agrandissement du parking impasse du lavoir par l'entreprise LEMEE TP pour la somme de 2129.85 euros ht.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints pour signer les pièces nécessaires.
- Dit que les crédits devront être apportés à l'article 2152 du budget primitif 2025.

250724DELIB02 – Devis déplacement parking vélo école

Monsieur le Maire fait part qu'il a rencontré l'entreprise LEMEE Thierry TP, entreprise qui réalise les travaux du parc intergénérationnel, pour le projet de déplacement et agrandissement du parking vélo.

Le coût des travaux s'élève à 2 870.15 euros HT, et se détaillent ainsi :

Création d'une dalle béton :

- Décapage et terrassement de la zone sur 40 cm y compris évacuation des terres
- fourniture et pose d'un feutre géotextile
- fourniture et pose de pierre GNT 0/60 sur 15 cm et GNT 0/20 sur 10 cm
- coulage d'une dalle de béton sur 15 cm y compris ferrailage et coffrage

Monsieur le Maire propose de faire réaliser les travaux de déplacement et agrandissement du parking vélo par l'entreprise LEMEE TP.

Le conseil municipal en délibère et :

Donne un avis favorable à l'exécution de déplacement et agrandissement du parking vélo par l'entreprise LEMEE TP pour la somme de 2 870.15 euros ht.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints pour signer les pièces nécessaires.

Dit que les crédits devront être apportés à l'article 2152 du budget primitif 2025.

250724DELIB 03 – Lotissement de la Prée – estimation Territoire Energie pour réalisation éclairage public

Objet : Projet d'éclairage public

Commune / Lieu-dit : ASTILLE / Lotissement Le Pré

Référence du dossier : EP-16-001-25

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
51 000,00 €	12 750,00 €	3 060,00 €	41 310,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général :				
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :		41 310.00 €	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6015
Application du régime dérogatoire :				
	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :		€	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- d'inscrire au budget lotissement de la Prée les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

250724DELIB 04 – Destruction d'un nid de frelons asiatiques – intervention urgente dans un ERP – remboursement des frais engagés.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les propriétaires du Domaine des Assis ont été obligés de faire intervenir en urgence une entreprise pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques le samedi 12 juillet dernier, ceci afin d'assurer la sécurité des convives. Le coût de la prestation s'élève à 175 euros TTC.

Monsieur le Maire propose le remboursement des frais engagés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Donne un avis favorable au remboursement des 175 euros de frais de destruction d'un nid de frelons asiatiques à la Sté Domaine des Assis, lieu-dit "Les assis" à Astillé
- Autorise Monsieur le maire ou un de ses adjoints à signer les pièces nécessaires.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2025

LOTISSEMENT DU BRULON

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'avancée des études pour la création du lotissement du Brulon.

Résultat du plan topographie : L'étude fait apparaître la nécessité d'implanter une pompe de relèvement des eaux usées en partie basse du lotissement, côté Nord/Est.

Bornage de la parcelle : Lors des travaux de bornage sur le terrain avec le géomètre et le propriétaire, il a été convenu de garder la haie côté nord et de la mettre en mitoyenneté. (division à l'axe de la haie mitoyenne)

250724DELIB 05 – Lotissement du Brulon - Complément de bornage pour intégrer une partie de la parcelle 434 pour y mettre une partie du bassin de rétention :

Lors des travaux de bornage sur le terrain avec le géomètre et le propriétaire, il a été constaté qu'une partie de la parcelle C 434, correspondant à l'ancien chemin rural au Nord de la parcelle, côté Est ne dessert plus de terrains. La surface de cette partie de chemin est estimée à environ 750 m², elle pourrait servir à accueillir le bassin de rétention du lotissement du brulon.

Contenu du fait que la parcelle C 434 ne fait pas partie de la zone constructible de la carte communale, les services de l'urbanisme ont été consulté.

La réponse suivante a été apportée :

"Conformément à l'article L. 442-1-2 du code de l'urbanisme « Le périmètre du lotissement comprend le ou les lots destinés à l'implantation de bâtiments ainsi que, s'ils sont prévus, les voies de desserte, les équipements et les espaces communs à ces lots. Le lotisseur peut toutefois choisir d'inclure dans le périmètre du lotissement des parties déjà bâties de l'unité foncière ou des unités foncières concernées".

Il ressort d'un Arrêt du Conseil d'Etat du 30 janvier 2020 que « la circonstance que certains lots ne soient pas destinés à accueillir des constructions ne fait pas obstacle, par elle-même, à la réalisation d'une opération de lotissement incluant ces lots, dès lors que leur inclusion est nécessaire à la cohérence d'ensemble de l'opération et que la réglementation qui leur est applicable est respectée ».

Un lotissement pourrait donc inclure une parcelle classée en zone non constructible dans son périmètre sous réserve de respecter 2 conditions cumulatives :

- *que l'inclusion de cette parcelle soit nécessaire à la cohérence d'ensemble de l'opération*
- *que la réglementation applicable à la parcelle soit respectée.*

Le projet envisagé sur la parcelle classée en zone constructible devra faire partie des projets listés par l'article L161-4 du code de l'urbanisme lequel dispose "La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

a) **A des équipements collectifs ;**

b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;

c) A la mise en valeur des ressources naturelles ;

d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole. (...)"

En conclusion, le lotissement pourrait inclure une parcelle classée en zone constructible dans son périmètre sous réserve de respecter 2 conditions :

- que l'inclusion de cette parcelle soit nécessaire à la cohérence d'ensemble de l'opération : la démonstration devra en être faite dans la notice explicative du permis d'aménager.
- que la réglementation applicable à la parcelle soit respectée : c'est-à-dire que le projet envisagé sur la parcelle soit un équipement collectif.

Au vu de cette réponse, Monsieur le Maire propose de négocier l'achat de cette partie de chemin rural.

Le conseil municipal en délibère et donne un avis favorable sur la démarche d'achat d'une partie de la parcelle C 434.

Lotissement du brulon - Signature d'une promesse de vente : Monsieur le Maire propose de se renseigner auprès du notaire pour savoir s'il convient de signer une promesse de vente dès maintenant.

250724DELIB 06 – Lotissement du brulon – Devis test perméabilité

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre de l'étude de réalisation du lotissement du brulon, il convient de réaliser des tests de perméabilité du terrain.

L'entreprise CBTP laboratoire nous a été conseillée par le bureau d'ingénierie Tecam.

Un devis de CBTP nous a été fourni ce jour.

Sur les conseils du cabinet Tecam, Monsieur le Maire propose de réaliser des mesures de perméabilité par la méthode "Porchet pour un coût de 1590 euros ht.

Le Conseil Municipal, en délibère et :

- Décide à l'unanimité de confier les tests d'imperméabilité à l'entreprise CBTP Laboratoire – Zone d'activités Noyal Sud – la richardièrre sud – 3, rue Lépine – 35 Noyal sur Villaine pour un montant de 1 590.00 € H.T soit 1 908.00 €uros TTC.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à ses adjoints pour signer toutes pièces nécessaires.

2050724DELIB 07 Lotissement du brulon – devis Loi sur l'Eau

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre de l'étude de réalisation du lotissement du brulon, il convient de réaliser une déclaration "Loi sur l'Eau".

L'entreprise "Eau et Débit" nous a été conseillée par le bureau d'ingénierie Tecam.

Un devis nous a été fourni ce jour par cette entreprise.

Les travaux suivants seront réalisés :

Phase 1 : Diagnostic, enjeux et mesures compensatoires

- Visite du terrain
- Analyse des documents concernant le projet

- Estimation du (des) volume(s) de rétention des EP lié l'imperméabilité des sols (= mesures compensatoires)

Phase 2 : Elaboration du dossier de déclaration

- Concertation avec le maître d'œuvre VRD et le maître d'ouvrage
- Ajustement et validation des mesures compensatoires = calcul du volume définitif après remise d'un plan AVP.
- Collecte des données générales
- Rédaction du dossier
- Cartographies nécessaires à la compréhension du dossier
- Remise d'un document provisoire pour avis
- Remise du document définitif

Montant de ses prestations : 4 200.00 euros TTC

Dépôt du dossier "Loi sur l'EAU" (par voie dématérialisée) pour instruction et suivi de l'instruction jusqu'à l'obtention du récépissé, mission forfaitaire : 300 euros TTC

Monsieur le Maire propose de leur confier la déclaration "Loi sur l'Eau" pour une somme totale de 4 500 euros TTC

Le Conseil Municipal, en délibère et :

- Décide à l'unanimité de confier le dossier Loi sur l'Eau à l'entreprise "Eau et Débit", 57 avenue Alphonse Legault à Bruz 35 pour le montant de 4 500 € TTC.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à ses adjoints pour signer toutes pièces nécessaires.

Ebauche plan d'aménagement – réunion avec Tecam

Le conseil municipal est invité à assister à une réunion de présentation d'un plan d'aménagement du lotissement du brulon élaboré par le cabinet Tecam. le mardi 16 septembre 2025 à 15 heures.

250724DELIB 08– Adhésion au groupement de communes dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés

Considérant que les déchets abandonnés diffus désignent les déchets d'emballages qui, pour des raisons diverses, n'ont pas intégré le circuit conventionnel de collecte et se retrouvent dispersés dans l'espace public.

Résultant souvent d'incivilités, ces déchets se dégradent dans l'espace public. Leur gestion mobilise des moyens humains et financiers conséquents.

Considérant qu'un cadre réglementaire a été mis en place pour responsabiliser les producteurs d'emballages (REP emballages, encadrée par l'éco organisme CITEO) et qu'une convention de lutte contre les déchets abandonnés est proposée pour les communes ou groupements de communes de plus de 1500 habitants avec un soutien financier de 0,9 € / habitant.

Considérant que le Pays de Craon se porte mandataire du groupement de communes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'adhésion de la commune d'Astillé à la convention de groupement de communes
S'ENGAGE à transmettre au Pays de Craon les éléments nécessaires au déroulement de la convention

AUTORISE M le MAIRE à signer la convention de groupement désignant le Pays de Craon comme mandataire du groupement et à signer tout document relatif à ce projet.

AUTORISE M le MAIRE à signer la convention de groupement désignant le Pays de Craon comme mandataire du groupement et à signer tout document relatif à ce projet.

250724DELIB 09 - budget communal délibération modificative n° 02

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'ajuster le budget primitif 2025 par le complément de crédit et virement de crédits suivants :

- Annulation du cahier des charges du lotissement du Pré n°4 par le notaire pour 1706.27 euros TTC suite à la vente du terrain 1ter, rue des guilletteries.
- Travaux de voirie (agrandissement de parking et déplacement du local vélo) pour 5000 euros TTC.

Le conseil municipal en délibère et décide d'inscrire les crédits suivants :

Section de fonctionnement

Chapitre, Article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
		-		
Total Décisions modificatives		0.00		0.00
Budget primitif		833 874.74		994 214.59

Section d'investissement

Chapitre, Article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
231		- 8 000.00		
2112 frais notaire		+ 2 000.00		
212 aménagement voirie		6 000.00		
Total Décisions modificatives		0		0
Budget primitif		1 030 854.55		1 030 854.55

252724DELIB 10– Cession gratuite du tracteur

Voir avec la trésorerie

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

Affaires communales :

- **Inauguration du Parc intergénérationnel** : Elle aura lieu le samedi 15 novembre à 10 heures sur le terrain. L'ensemble de la population sera invité. Un vin d'honneur sera organisé.
- **Restaurant scolaire Cossé-le-vivien**
Monsieur le 1^{er} adjoint donne le compte-rendu de la réunion de présentation du Groupement d'Intérêt Public.
- **Effectif de l'école St Joseph d'Astillé** : 120 enfants sont inscrits pour la rentrée scolaire 2025/2026

- **Lotissement de la Prée** : Une nouvelle parcelle vient d'être réservée. Il reste 4 parcelles.
- **Personnel communal** : Recrutement en cours – rencontre avec deux candidats ce mardi après-midi

Prochaines réunions :

Réunion d'adjoints le : mardi 15 juillet 2025 à 14 heures

Réunion du conseil municipal : jeudi 24 juillet 2025 à 20 heures

Réunion d'adjoints le : mardi 12 août 2025 à 14 heures

Réunion du conseil municipal : jeudi 21 août 2025 à 20 heures

La séance s'est achevée à 22 heures 15,

Le Maire,

Loïc DEROUET



Le Secrétaire,

Delphine HUNAULT

